


Immunisation et rapports d'accidents personnels

Procédure normalisée de fonctionnement Immunisation et rapports d'accidents personnels			
Catégorie:	Sécurité		
Numéro de PNF:	06.003	Version:	f2.0
Remplace:	6.1.03 f1.0	Date d'entrée en vigueur:	01 juin 2012
Approuvée par:	Comité administratif du RCBT (CAR)		01 mai 2012
	Par: Brent Schacter 		01 juin 2012

1.0 BUT

Tous les spécimens humains, indépendamment de leur stade pathologique, devraient être traités comme s'ils étaient infectés par un agent qui peut être pathogénique pour les humains. Des précautions doivent être prises pour protéger les membres du personnel des infections potentiellement dangereuses. Ils doivent présenter une immunisation à jour et rapporter tous les accidents qui peuvent se produire à la biobanque.

2.0 PORTÉE

Les règlements de santé et sécurité au travail de l'institution hébergeant la biobanque sont appuyés par des procédures qui devraient être à la base des actions et des précautions de sécurité que le personnel doit suivre. Cette procédure couvre les étapes de base qui devraient être suivies pour s'assurer que le personnel est immunisé adéquatement et que les accidents sont rapportés et documentés de façon appropriée.

3.0 RÉFÉRENCES À D'AUTRES PNFs ET POLITIQUES DU RCBT

Remarque: Lors de l'adoption de cette PNF pour un usage local, s'il vous plaît faire référence au RCBT.

3.1 *Politique du RCBT : POL 7 Manipulation du matériel et de l'information*

3.2 *Politique du RCBT : POL 5 Archives et documentations*

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Cette procédure s'applique à tout le personnel des banques membres du RCBT qui travaille aux sites des banques et qui est responsable de la collecte, le traitement et l'entreposage des échantillons de la banque.

Personnel de la banque de tumeurs	Responsabilité/Rôle
Phlébotomiste/ infirmière de vénipuncture	Manipule du matériel biologique humain
Technicien de laboratoire	Collecte et traite le matériel biologique
Pathologiste/ assistant pathologiste	Collecte, traite et évalue le matériel biologique

5.0 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FORMULAIRES

Le matériel, l'équipement et les formulaires inscrits dans la liste suivante ne sont que recommandés et peuvent être substitués par des produits alternatifs/équivalents plus appropriés aux tâches ou aux procédures spécifiques aux sites.

Matériel et équipement	Matériel et équipement (spécifiques au site)
Formulaire de rapports d'accidents	
Archives de santé au travail	

6.0 DÉFINITIONS

Voir le glossaire du programme du RCBT: <http://www.ctrnet.ca/glossary>

7.0 PROCÉDURES

Le personnel des banques du RCBT doit suivre les règlements de la santé et sécurité au travail de l'institution où il travaille. La procédure suivante est un guide concernant le minimum de précautions qui doivent être prises pour sauvegarder le personnel contre les potentiels agents à biorisques/infectieux avec lesquels il peut être en contact.

7.1 Immunisation

- 7.1.1 Le personnel qui manipule le matériel biologique humain devrait recevoir l'immunisation appropriée ou être testé pour des agents qui peuvent potentiellement être présents dans le laboratoire ou dans le matériel manipulé.
- 7.1.2 Seulement le personnel qui a été avisé des risques potentiels et qui a été immunisé de façon appropriée peut avoir accès au matériel biologique ou entrer dans certaines sections du laboratoire.
- 7.1.3 Fournir au personnel l'accès à la vaccination par le département de santé au travail de l'institution ou les dédommager pour l'immunisation qu'ils peuvent avoir obtenue d'une clinique externe.
- 7.1.4 Fournir au personnel l'information au sujet du pathogène et du vaccin (voir ci-dessous)
 - a. Virus de l'hépatite B (VHB) La vaccination est grandement recommandée pour les employés qui travaillent à des activités qui les mettent potentiellement en contact avec du sang humain ou des fluides corporels contaminés avec du sang.
 - b. Vaccination contre le tétanos: Le tétanos (contractures musculaires, spasmes douloureux dans tous les muscles) est une maladie sérieuse causée par un germe qui entre dans le corps à travers une coupure ou une blessure. Les employés travaillant dans des environnements de soins de santé ou de recherche avec des animaux devraient être au courant de la date de leur immunisation du tétanos – habituellement reçue en 3 doses durant l'enfance. Si quelqu'un n'est pas certain de la date, un vaccin de rappel est recommandé à tous les 10 ans pour maintenir la protection des anticorps contre le tétanos. L'injection de la vaccination antitétanique est souvent combinée avec le vaccin contre la diphtérie (Dt).

Immunisation et rapports d'accidents personnels

Toujours porter une attention médicale rapide pour n'importe quelle blessure alors qu'un vaccin de rappel pourrait être recommandé plus tôt que pour un intervalle de 10 ans.

- 7.1.5 Les individus refusant la vaccination doivent fournir les raisons sur un formulaire de refus signé. Jusqu'à ce qu'un individu soit immunisé, ou ait signé le formulaire de refus, il ne peut pas travailler avec du matériel biologique humain.
- 7.1.6 Les membres du personnel devraient garder leurs vaccinations générales à jour selon les recommandations actuelles.
- 7.1.7 S'il y a de nouveaux vaccins licenciés ou une prophylaxie médicale disponible pour le type de produits biologiques étant potentiellement ou activement manipulés, le personnel devrait avoir accès à ces agents d'immunisation.
- 7.1.8 Maintenir un registre actif (avec mises à jour) de l'immunisation du personnel et des vaccins de rappel.

7.2 Rapports d'accidents du personnel

Les situations dans un laboratoire qui peuvent créer des risques, des expositions, ou des accidents peuvent être classées en deux catégories :

- a. Les accidents de laboratoire durant le travail avec des produits chimiques dangereux, du matériel à biorisques ou dans les aires de biorisques, qui pourraient résulter en blessures physiques, coupures, brûlures, abrasions ou fractures.
- b. Les autres événements survenus durant la manipulation des agents à biorisques ou de spécimens infectieux qui pourraient libérer ces agents dans l'environnement ou être transférés aux employés ou aux cultures.

Dans la première catégorie, le site de la blessure pourrait être contaminé avec les agents à biorisques qui sont utilisés. Dans la seconde catégorie, une maladie ou une contamination croisée non désirée pourrait survenir sans blessure physique. Les mécanismes d'infection typique de la seconde catégorie sont l'ingestion de fluides contaminée, l'exposition à des aérosols et la pénétration des agents infectieux à travers une peau intacte. Toutefois, dans le but de contrôler les biorisques, tous les accidents, les expositions connues et les risques potentiels devraient être identifiés et rapportés.

- 7.2.1 Familiariser tout le personnel avec le lieu et l'utilisation des douches de sécurité, des équipements pour le rinçage des yeux et l'équipement de protection personnelle.
- 7.2.2 Si nécessaire, demander immédiatement de l'aide médicale.
- 7.2.3 Afficher bien en évidence les numéros de téléphone à contacter en cas de feu, d'accident, d'inondation ou de déversement de produits dangereux dans les installations de la biobanque.
- 7.2.4 Informer immédiatement le superviseur de l'identité de la personne individu impliquée dans un accident.
- 7.2.5 Posséder un système de rapports d'accidents internes pour aider à découvrir et corriger les risques imprévus.
- 7.2.6 Le système de rapports internes devrait inclure des moyens pour investiguer les causes des blessures et tout autre incident potentiellement sérieux qui ne résulte pas en blessure.
- 7.2.7 Le but des investigations devrait être de fournir des recommandations pour améliorer la sécurité, non pour assigner un blâme pour l'accident.

Immunisation et rapports d'accidents personnels

- 7.2.8 En plus des règlements de santé et sécurité au travail, les procédures et règlements fédéraux, provinciaux et locaux sont applicables.
- 7.2.9 Dans le cas où un travailleur est sérieusement blessé et ne peut rapporter l'accident, le superviseur est toujours responsable de compléter le rapport avec ses connaissances de l'accident.
- 7.2.10 Documenter tout accident, investigation et résultat.

8.0 RÉFÉRENCES, RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES

8.1 Tri-Council Policy Statement 2; Ethical Conduct for Research Involving Humans; Medical Research Council of Canada; Natural Sciences and Engineering Council of Canada; Social Sciences and Humanities Research Council of Canada, December 2010.

<http://www.pre.ethics.gc.ca/eng/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/Default/>

8.2 Best Practices for Repositories I. Collection, Storage and Retrieval of Human Biological Materials for Research. International Society for Biological and Environmental Repositories (ISBER).

http://www.isber.org/Search/search.asp?zoom_query=best+practices+for+repositories

9.0 ANNEXES

Aucune

10.0 HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Numéros des PNFs	Dates des modifications	Auteurs	Résumé des modifications
6.1.002	2008	JdSH	Version initiale.
6.1.003	2011	GS	Section 1: "Ils" remplacé par "Les membres du personnel"
6.1.003 e1.0	Mai 2012	CMC	<ul style="list-style-type: none"> • Grammaire et mise en page • Retrait des définitions • Historique des révisions déplacé au bas du document • Mise à jour des liens pour les références • Mise à jour des références aux PNFs • Section 1- Révisions mineures • Section 5- Correction du titre • Section 7.1.6-Modification pour indiquer que les immunisations doivent être gardées à jour. • Section 7.1.4-Délétion de "et les aviser de la possibilité..." • Section 7.1.4 a)Délétion de "Les employés ont le droit de refuser le VHB. Les employés qui refusent..."